

BAUX D'HABITATION

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi du 6 juillet 1989 et du décret 2014-890 du 1er août 2014.
Tous ces tarifs sont TTC.

À la charge du locataire

	Zones tendues		Autres zones		
– Rédaction du bail – Organisation de la visite – Constitution du dossier de location	10 €/m²	3,5 € 3,5 € 3 €	8 €/m²	3 € 3 € 2 €	(montant plafonné à 12% du loyer annuel hors charges)
– État des lieux d'entrée	3 €/m²	–	3 €/m²	–	

À la charge du bailleur

	Zones tendues		Autres zones		
– Rédaction du bail – Organisation de la visite – Constitution du dossier de location	10 €/m²	3,5 € 3,5 € 3 €	8 €/m²	3 € 3 € 2 €	(montant plafonné à 12 % du loyer annuel hors charges)
– État des lieux d'entrée	3 €/m²	–	3 €/m²	–	
– Frais d'entremise et de négociation de la mise en location	2 €/m²	–	2 €/m²	–	

• BAUX D'EMPLACEMENT DE GARAGE ET/OU DE PARKING

120 € TTC à la charge du bailleur et 120 € TTC à la charge du locataire, soit 100 € HT pour chacune des parties

• BAUX PROFESSIONNELS OU COMMERCIAUX

Honoraires à la charge exclusive du preneur (ou éventuellement répartis entre le bailleur et le preneur selon le mandat)

- Honoraires de location : **15 % HT du loyer annuel hors charges**
- Honoraires de rédaction du bail : **15 % HT du loyer annuel hors charges**
- Renouvellement du bail : **10 % HT du loyer annuel hors charges**